

HANDICAP ET EMPLOI : AFNOR VIENT DE PUBLIER LA NORME « ORGANISMES HANDI-ACCUEILLANTS »

L'accessibilité des personnes en situation de handicap dans l'entreprise est devenue une préoccupation centrale pour de nombreux acteurs socio-économiques. Les organismes « handi-accueillants » se développent tout naturellement. Mais comment définir leurs bonnes pratiques ? La nouvelle norme NF X 50-783 « organismes handi-accueillants - exigences et recommandations pour la prise en compte des handicaps dans les organismes » pose les bonnes questions et y apporte des solutions.

Initiée en 2009, cette norme a été élaborée sous l'égide d'AFNOR par l'ensemble des acteurs concernés par le sujet : associations de personnes handicapées, entreprises publiques et privées, pouvoirs publics, universités et grandes écoles, centres de formation et de réinsertion professionnelle, organisations syndicales, médecins du travail (...).

L'objectif de cette norme est d'identifier les bonnes pratiques des organismes, quelque soit la taille et le secteur d'activité, du public ou du privé, afin de fixer un niveau d'exigence a minima pour être reconnu comme handi-accueillant :

- ✓ en disposant d'un référentiel consensuel et reconnu,
- ✓ en guidant les organismes qui souhaitent mettre en place une véritable politique « handi-accueillant »
- ✓ en leur permettant de mieux gérer leur obligation en terme d'emploi des personnes handicapés.

Les principaux aspects de la vie professionnelle sont décrits dans la norme pour aider l'organisme à se poser les bonnes questions liées au handicap et faciliter ainsi l'insertion de la personne handicapée. Les critères d'une politique handi-accueillante sont ainsi regroupés en 3 grands chapitres :

- ✓ Ressources Humaines
- ✓ Achats
- ✓ Les autres processus : accueil, communication, finances, informatique, marketing / ventes, production, sécurité.

La norme présente également un certain nombre de recommandations pour faciliter la mise en oeuvre de ces exigences ou pour donner des pistes complémentaires aux organismes qui souhaitent aller plus loin.

Accessibilité à l'information et dans les locaux, sensibilisation des collaborateurs ou managers, aménagement du poste de travail, recrutement, formation, intégration de la personne handicapée, évolutions de sa carrière ou maintien dans l'emploi sont ainsi décrits dans la norme.

Cette norme s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a considérablement fait évoluer les mentalités sur le problème du handicap dans notre société.

C'est un outil pour aider les organismes à élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre de cette loi.

AFNOR réfléchit aujourd'hui à de nouvelles perspectives en matière d'organisme handi-accueillant, notamment :

- ✓ Elaborer des guides d'application sectoriels (concernant les organismes de formation par exemple)
- ✓ Porter la norme au niveau européen
- ✓ Disposer d'un label « organisme handi-accueillant » facilitant la reconnaissance

Source : <http://www.hanploi.com/actualites.php?itempage=104>